

CARTE PERMETTANT L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE COMMERCIALE AMBULANTE

PIECES A PRODUIRE SI DEMANDE INITIALE OU SI RENOUVELLEMENT

Lorsque la déclaration est effectuée concomitamment à une déclaration de création d'entreprise, soumise à une inscription au RCS la déclaration d'entreprise vaut remise de la déclaration préalable d'une activité commerciale ou artisanale ambulante (article A.123-208-2 du code de commerce)

Dans ce cas le déclarant produit (en plus de son dossier avec liasse Po ou Mo) :

1. un extrait K-bis en original
2. une photographie d'identité en couleur récente
3. la redevance de 30€ (chèque à l'ordre de la CCI de l'AIN)

Dans les autres cas, le déclarant doit fournir les documents suivants :

☞ s'il est entrepreneur individuel :

1. le formulaire CERFA de déclaration préalable n° 14022*02.
2. un extrait Kbis de moins de 3 mois en original
3. une copie de la pièce d'identité en cours de validité ou du titre de séjour à jour
4. un justificatif de domicile (copie quittance EDF, téléphone fixe, taxe d'habitation,...) ou une attestation d'hébergement en original signée par l'hébergeur et copie du justificatif de domicile de l'hébergeur (pour les personnes hébergées uniquement)
5. pour les personnes sans domicile fixe et suite à la loi 2017-86 du 27/01/2017 :
 - pour celles n'ayant pas choisi un organisme de domiciliation autre que celui de sa commune de rattachement : copie de son livret de circulation et indication de l'adresse du CCAS OU CIAS de sa commune de rattachement ;
 - pour celles ayant choisi un organisme de domiciliation différent de celui de sa commune de rattachement : copie de son livret de circulation (ou d'une pièce d'identité) et une attestation de domiciliation de l'organisme social lui attribuant la domiciliation
6. une photographie d'identité en couleur récente.
7. le paiement de la redevance de 30€ (chèque à l'ordre de la CCI de l'AIN)

☞ s'il est en société commerciale :

1. le formulaire CERFA de déclaration préalable n° 14022*02
2. un extrait K-bis de moins de 3 mois en original (ou si la personne morale est établie dans l'UE, un justificatif de son inscription pour une activité commerciale à l'étranger)
3. une copie de la pièce d'identité en cours de validité ou du titre de séjour à jour du dirigeant
4. une photographie d'identité en couleur récente du dirigeant
5. le paiement de la redevance de 30€ (chèque à l'ordre de la CCI de l'AIN)

☿ **s'il est en association :**

1. le formulaire CERFA de déclaration préalable n° 14022*02
2. un justificatif d'inscription de la préfecture ou une attestation fiscale
3. une copie des statuts
4. une copie de l'avis Insee
5. une copie de la pièce d'identité en cours de validité ou du titre de séjour à jour du président de l'association
6. une photographie d'identité en couleur récente du président
7. le paiement de la redevance de 30€ (chèque à l'ordre de la CCI de l'AIN)

Renouvellement

Il s'effectue dans les mêmes conditions que la demande initiale.

- Le cas échéant, un pouvoir donné au mandataire

Pour le renouvellement, dans tous les cas, restituer à la CCI la carte périmée.